

**Avenant n° 2 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES  
ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du **30 janvier 2017** signée entre :

- 1) la Préfecture de l'Eure représentée par **le préfet**, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et **la Communauté de communes Roumois Seine**, représentée par **son Président**, agissant en vertu d'une délibération du **11 janvier 2017**, ci-après désignée : la « structure ».

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la structure soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la structure s'engage à utiliser le dispositif suivant : S<sup>2</sup>LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 3 septembre 2019 par le ministère de l'Intérieur.

L'ADULLACT, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission », est chargée de la transmission électronique des actes de la structure à compter du 25 septembre 2023. »

Et l'article 2.3 suivant est ajouté ou est ainsi modifié s'il existe déjà dans la convention :

« ARTICLE 2.3 – L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la structure et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : Eure Normandie Numérique ;

Nature : Syndicat Mixte Ouvert ;

Adresse postale : 3 bis rue de Verdun 27000 EVREUX ;

Adresse de messagerie : agence-num@eurenormandienerique.fr. »

## Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

## Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du **18 décembre 2023**.

Fait à **Evreux**,

et à **Bourg Achard**,

Le  
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Le Président,  
M. Sylvain BONENFANT